



GC-010	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SECOURS EN MATIERE D'INDICE DE REFERENCE
Emetteur	Portzamparc Gestion
Domaine	Portzamparc Gestion /Gérants PPG
Processus concerné /Thème	Indice de référence – Plan de secours
Domaine(s) de risque	Intégrité des marchés
Niveau	2
Type de procédures	Procédure
Périmètre d'application	Tous les collaborateurs de Portzamparc Gestion
Conditions d'accès	Accès interne
Rédacteur	Françoise GUILLAUME / Nadine URVOY
Valideur	Bertrand LAMIELLE
Date de Validation	03-02-2021
Date de la précédente version	28-10-2020
Date d'échéance	03-02-2024
Date d'entrée en vigueur	03-02-2021

Procédures de niveau supérieur	CPL0306FR_Politique globale en matière d'indices de référence
Procédures connexes	
Textes réglementaires	Règlement (UE) 2016/1011 du parlement européen et du conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014.



SOMMAIRE

1	DEFINITION DU PERIMETRE	5
2	MODE OPERATOIRE	5
	2.1 – Pour chaque indice.....	5
	2.2 – Pour un indice de référence (BMR).....	5
3	Mode opératoire en cas de modification ou suppression d'un 'indice de référence (BMR).....	7
	3.1 - Plan de secours sans indice de substitution	7
	3.2 - Plan de secours avec indice de substitution	7
4	Mise en ligne du document récapitulatif.....	7
5	Contrôles	8
	5.1 – LoD1	8
	5.2 – LoD2	8

EN RESUME

Textes en références :

Règlement (UE) 2016/1011 du parlement européen et du conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (BMR).

Au sens de la Directive BMR, la société de gestion est considérée comme "Utilisateur d'indices de références". En effet, elle calcul les commissions de surperformance de certains de ses fonds en tenant compte du cours d'un indice de référence préalablement déterminé.

En tant qu'"utilisateur d'indices de référence", la société de gestion a certaines obligations. Cette procédure a pour objectif de préciser ces obligations et de détailler la mise en œuvre de celles-ci au sein de Portzamparc Gestion.



CE QUI EST NOUVEAU

Changement d'indice de référence pour le fonds Portzamparc Opportunités : EUROSTOXX Net Return



1. Définition du périmètre

Qu'est ce qu'un indice de référence (BENCHMARK) au sens de la nouvelle réglementation BMR :

- Utilisez-vous cet indice pour déterminer la valeur d'un de vos fonds ?
- Utilisez-vous cet indice pour construire votre allocation de portefeuille ?
- Utilisez-vous cet indice pour calculer les commissions de surperformance d'un de vos fonds ?
- Avez-vous recours à cet indice pour déterminer les sommes versées par un produit structuré ou de tout autre produit financier ?
- Utilisez-vous cet indice pour déterminer les sommes versées par un contrat financier ?
- Utilisez-vous cet indice pour déterminer la valeur d'un de vos produits financiers ?

Pour cela il faut se poser les questions suivantes pour chaque indice utilisé. Si l'indice est utilisé pour l'une ou l'autre des propositions énumérées ci-dessus, c'est un indice de référence (benchmark) au sens de la nouvelle réglementation de l'union Européenne sur les indices de référence. La société de gestion devient de facto un "utilisateur" au sens de cette nouvelle réglementation.

2. Mode d'opérateur

2.1 Pour chaque indice

Un tableau récapitulatif des indices utilisés par la société de gestion est conservé dans le fichier suivant : T:\PTZ_GESTION\Gestion Collective\BMR\Indices des fonds PPG.xlsx

Ce fichier est à actualiser à chaque création d'un fonds ou à chaque modification de son indice de référence par l'un des assistants de gestion.

2.2 Pour un indice de référence (BMR)

Lorsqu'un indice entre dans le périmètre de la réglementation BMR, celui ci devra être pertinent.

2.2.1 Validation par l'un des assistants

- Qui est l'administrateur légal de l'indice de référence?
- L'administrateur est-il situé dans l'UE?
 - Si oui:
 - L'administrateur est-il enregistré auprès de l'AEMF ou, avant 2020, est-il susceptible de l'être?
 - L'administrateur déclare-t-il que l'indice de référence est adapté à une utilisation dans l'UE ?



Si non:

- Le référentiel est-il enregistré par l'AEMF ou, avant 2020, est-il susceptible d'être enregistré?

Ces informations seront enregistrées dans le fichier :

T:\PTZ_GESTION\Gestion Collective\BMR\Indices des fonds PPG.xlsx

2.2.2 Validation par le gérant

- L'indice de référence constitue-t-il un indicateur de performance approprié pour la stratégie de placement du fonds?
- Existe-t-il des déclencheurs identifiés qui empêcheraient le référentiel de décrire correctement la réalité économique pour laquelle il est conçu?
- Existe-t-il un autre administrateur de référence fournissant des références similaires?
- L'administrateur de l'indice de référence est-il suffisamment stable pour garantir la fourniture à long terme de l'indice de référence?

Adresse Internet de l'ESMA:

<https://registers.esma.europa.eu/publication/>



3. Mode opératoire en cas de modification ou suppression d'un indice de référence (BMR)

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement de l'OPC, Portzamparc Gestion appliquera systématiquement le mode opératoire de secours en fonction de l'existence ou non d'un indice de substitution en se reportant au fichier T:\PTZ_GESTION\Gestion Collective\BMR\Indices des fonds PPG.xlsx

3.1 Plan de secours sans indice de substitution

Dans le cas où un indice de référence ne pourrait plus être utilisé par la société de gestion, et qu'aucun indice ne pourrait le remplacer, Portzamparc Gestion devra modifier le ou les prospectus des fonds concernés.

Dans le cas où l'utilisation de l'indice concernait le calcul de la surperformance, Portzamparc Gestion devra décider d'un autre mode de calcul ou la suppression de cette commission de surperformance. Quelque soit la décision prise, les porteurs devront en être informés (selon les règles définies par l'AMF).

3.2 Plan de secours avec indice de substitution

En cas de modification de l'indice de référence, le ou les prospectus des fonds concernés devront être modifiés.

De plus, la société de gestion devra informer les porteurs de parts comme le prévoit la réglementation AMF.

4. Informations

4.1 Mise à jour des prospectus

Il sera indiqué dans les prospectus des fonds concernés par cette réglementation, les éléments suivants :

4.1.1 Administrateur inscrit au registre de l'ESMA

« L'administrateur X de l'indice de référence X est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sont accessibles via le site internet [site de l'administrateur de l'indice] »

4.1.2 Administrateur non encore inscrit au registre de l'ESMA

« A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA »

4.2 Mise en ligne du document récapitulatif

L'un des assistants postera le document T:\PTZ_GESTION\Gestion Collective\BMR\Indices des fonds PPG.xlsx en version PDF sur le site internet. Le lien du document sera indiqué dans les prospectus afin d'éclairer les investisseurs sur les procédures de secours en fonction du fonds concernés.

5. Contrôles



Afin de vérifier la bonne application de ce processus, des contrôles de 1^{ère} et 2nd lignes de défense vont être mis en place.

5.1. LoD1

En première ligne de défense, le métier vérifiera, a minima, annuellement la disponibilité des informations relatives aux indices de référence de la gamme de fonds Portzamparc. Ainsi qu'au fil de l'eau si nécessaire (mise à jour prospectus, mutation, évènement particulier...)

L'OPC de Portzamparc Gestion réalisera un contrôle annuel sur cette thématique.

5.2. LoD2

Compliance CCRM réalisera en LoD2, un contrôle comme défini dans le Plan de Contrôle Générique de l'Intégrité des Marchés.

Ces contrôles seront présentés à la direction de Portzamparc Gestion ainsi qu'à la ligne Conformité FRB.